



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

AVENANT N°1 à la CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2026

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégations, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, au rayonnement culturel et à la valorisation du patrimoine historique et Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM, Adjointe au logement et à la politique de la ville,

Et d'autre part,

L'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, représenté par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34941411000065), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1987 et dont le siège est situé 2 rue de Rouen, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, la Ville a attribué une subvention de fonctionnement à l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, pour l'année 2026,

Considérant que l'association, dans le cadre du Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs qui aura lieu du 20 novembre au 6 décembre 2026 et en partenariat avec les Archives départementales de la Côte-d'Or, propose un concert-lecture intitulé "Fabula temporis". Porté par un duo de musiciennes de l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE ainsi que par le directeur des Archives départementales pour les lectures, ce programme propose un voyage dans le temps et à travers les cultures musicales de différents pays. Le concert tout public sera complété d'une matinée dédiée aux scolaires dans le cadre des parcours musicaux et pédagogiques de l'association,

Considérant que l'association souhaite également poursuivre le développement du projet « Orchestre des quartiers », projet d'action culturelle et sociale qui défend la présence de la culture et de la musique dans les quartiers politique de la ville afin de permettre une ouverture et un accès gratuit à la musique pour les jeunes et leurs familles sur le long terme, développer une pratique instrumentale collective, permettre d'améliorer le cadre de vie des jeunes et de participer à l'animation des quartiers, valoriser la place de l'individu au sein du collectif, lui permettre de s'émanciper,

Considérant que l'association sollicite de ce fait, deux subventions complémentaires,

La convention de financement n°26-048 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, est donc complétée comme suit.

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE :

- au titre du droit commun, une subvention complémentaire destinée à financer sa participation au Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs 2026 telle que décrite en préambule,
- au titre de la programmation du Contrat de Ville 2026, une subvention destinée à financer le projet « Orchestre des quartiers ».

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Les subventions complémentaires attribuées s'élèvent à la somme totale de 6 500 € et se répartissent comme suit :

- 500 € pour le Festival Nuits d'Orient et d'ailleurs,
- 6 000 € pour le projet « Orchestre des quartiers ».

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

Chacune des subventions complémentaires sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20 %), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-048 du 21 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, au
rayonnement culturel et à la valorisation du
patrimoine historique,

L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Christine MARTIN

Nuray AKPINAR-ISTIQAM

Pour l'ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE,
Le Président,

Daniel EXARTIER